



**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section des Côtes d'Armor**

Téléphone/Fax : 02.96.01.42.35

fo.ddfip22@dgifp.finances.gouv.fr

SITE WEB LOCAL: <http://www.fo-dgifp-sd.fr/022/>

CTL 22-09-2020 : Déclaration liminaire

Cette période de rentrée est chargée d'incertitudes et d'inquiétudes notamment pour les salariés et leurs familles. Au risque sanitaire toujours présent, s'ajoute le risque de perdre son emploi, ou de l'avoir déjà perdu. A FO, nos positions sont constantes. Nous appelons à préserver l'emploi en soumettant les aides publiques à une double condition : l'interdiction des licenciements et du versement des dividendes aux actionnaires. La relance ne peut pas conduire à opposer les salaires à l'emploi. Force est de constater que les aides aux entreprises, d'un montant de 460 milliards sous formes de prêts garantis par l'État ne servent pas à sauver les emplois. Bien au contraire, la condition pour les obtenir est de licencier en masse afin de rétablir les marges de profit, notamment des grandes entreprises. « La Covid 19 est une aubaine pour les sociétés qui veulent licencier » relève le journal *Le Monde*.

Pour FO, il est inacceptable que les salariés subissent les conséquences des normes de rentabilité financière imposées par les actionnaires.

FO revendique une refonte de la fiscalité pour le retour d'une taxation progressive des patrimoines et revenus financiers.

Dans la Fonction Publique, la loi de transformation du 6 août 2019 aboutit à la chasse aux fonctionnaires, à la promotion de la précarité et à la casse des droits et des instances. Concomitamment, le gouvernement assène que cette loi est faite pour rendre le service public plus efficace. C'est de la manipulation.

FO qui n'a pas voté cette loi de transformation de la dite Fonction Publique, s'oppose fermement à la suppression des CAP, organisme essentiel pour assurer l'égalité de traitement des agents.

Formellement, les CAP ne sont pas supprimées mais, elles sont vidées de leurs substances. En effet, elles perdent leurs compétences en matière de promotions et de mutations. Elles ne sont saisies que pour les sanctions disciplinaires ou les recours.

Pire encore, les CAP ne seraient plus organisées par statut particulier de corps mais par catégories (C, B et A). Ainsi, des corps administratifs et techniques d'une même catégorie dans un ministère (voire sur le plan interministériel) auraient une seule et même CAP.

C'est la fin du caractère national des CAP et la remise en cause de la représentativité dans les CAP par corps. Au plan national et local, les cafouillages du mouvement B ont mis en exergue la nécessité de l'existence des CAP.

FO rappelle également son opposition à la suppression des CHSCT. Cette suppression qui relève également du principe de diminution des instances et des représentants du personnel apparaît d'autant plus inadmissible que la crise sanitaire n'a fait que souligner leur nécessité, d'autant plus qu'une deuxième vague de Covid semble se profiler. Les CHSCT ont permis de diminuer le nombre d'agents malades, voire de décès, en incitant sans cesse les représentants de l'État employeur à prendre des mesures de protection.

Toutes ces mesures issues de la loi de transformation de la Fonction publique sont prises

au nom du rapprochement dogmatique public/privé et correspondent à une transposition au statut général des fonctionnaires des ordonnances Macron contre le Code du Travail.

A la DGFIP, le Nouveau Réseau de Proximité, n'est que le prétexte à une massification des tâches dans les SIE et SIP regroupés et dans les SGC (services de gestion comptable en projet). Le volet budgétaire de ce NRP permettra de supprimer plus facilement des emplois. Par ailleurs, la DGFIP assure prendre l'engagement d'une stabilité de son réseau pendant 6 ans. Que vaut un engagement sur 6 ans d'une direction ministérielle à moins de deux ans des élections ? Le fait que la durée de cet engagement corresponde à celle du complément indemnitaire d'accompagnement constitue une étrange coïncidence.

Lors du GT du 6 juillet 2020, FO DGFIP a demandé des précisions chiffrées sur « l'avancée de la concertation » avec les élus. Comme souvent, la Direction Générale s'est montrée prudente, révélant simplement que des conventions avaient été signées avec plus de 50% des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans 15 départements contre moins de 50% des EPCI dans 48 départements....

Face à nos demandes répétées, la Direction Générale nous a transmis la liste des conventions signées à ce stade dans les territoires avec les élus.

A la lecture de ces informations, nous comprenons mieux la pudeur de notre Direction à communiquer sur ce sujet... en effet, une rapide analyse nous conforte dans notre perception d'une adhésion toute relative des élus au NRP :

- Un taux de couverture des conventions départementales à 22%..
- Sur 1 266 EPCI, seulement 249 conventions signées ; soit un taux de couverture de 19,6% ..
- Il n'y a eu aucune convention EPCI signée dans un département sur deux ! Rappelons-nous la présentation édulcorée, et donc fallacieuse, qui en a été faite lors du GT du 26 juin en parlant de conventions signées avec moins de 50% dans 48 départements !
- 77 départements avec un taux de couverture « conventions EPCI » inférieur ou égal à 25%. Il convient de souligner que 64 de ces 77 départements n'ont pas signé de conventions départementales. !

Certes, une convention est un document qui n'engage que la DGFIP et qui n'emporte pas d'obligation ni de contrainte pour les autres signataires, mais comment légitimer ce NRP avec si peu de ralliement ?

Dans les Côtes d'Armor, à ce stade, seules deux conventions sur le NRP ont été signées. A ce sujet la DDFiP refuse de les communiquer aux représentants des personnels. Pourquoi ? Aurait-elle quelque chose à cacher ? Ou y aurait-il des clauses de faveurs pour les EPCI ? Quelle belle leçon de transparence ! Vous nous communiquez uniquement une charte d'engagements type, véritable miroir aux alouettes pour les communes qui pourront bénéficier d'un service de gestion comptable, d'un conseiller aux décideurs locaux, d'un accueil fiscal de proximité. Hélas, la réalité sera toute autre. Au sud de la route nationale 12, les services permanents de la DGFIP auraient été quasi-inexistants, sans l'intervention des agents, de leurs représentants et des élus.

Il ressort des termes de cette charte que les élus n'auront qu'un avis consultatif sur les évolutions éventuelles d'implantation et sur les périodicités d'ouvertures des accueils. Non seulement, la DGFIP passe en force dans la mise en place du NRP, en ne tenant pas compte de la majorité des élus locaux non signataires des conventions, mais elle gardera le pouvoir de décision sur les implantations, les élus ne feront que de la figuration.

Quant aux usagers, comme le disait un DGFIP, « il faut les désintoxiquer de la réception ». L'objectif à moyen terme est d'harmoniser les jours de fermeture dans une DDFIP. A cet égard les usagers ne seraient pas tentés de se rendre dans une autre trésorerie ou un autre SIP pour obtenir des renseignements. Ils seraient obligés de prendre rendez-vous. Les horaires d'ouverture seraient donc plus faciles à réduire. C'est une manière de préparer le NRP.

La fermeture des sites de PLENEUF, MONCONTOUR JUGON, CALLAC et TREGUIER, programmée en 2021, pose la question du mouvement de mutation d'initiative local ? Allez-vous en organiser un ?

Pour mémoire, ce sont bien les petites structures qui pendant la pandémie ont, parce que les agents sont polyvalents, tenu le réseau à bout de bras et fait en sorte que le plan de continuité d'activité soit une réussite. Ce sont les agents des structures départementales qui ont suppléé aux carences des grosses structures nationales (CdC, CIS...).

En ce qui concerne le point sur les conseillers aux décideurs locaux, FO DGFIP réitère son opposition à la séparation de la gestion du conseil. Pour FO DGFIP, cette scission des missions de conseil et de gestion est une aberration. Toute démarche de conseil s'appuie de façon contemporaine sur la réalisation d'actes de gestion. C'est une séparation artificielle que la DGFIP crée. L'unicité de temps et de lieu n'existera plus. Le conseiller sera entre le marteau du comptable et l'enclume de l'élu. Qui est mieux placé que le comptable qui a toutes les données de la collectivité en main, pour donner des conseils ?

Nul besoin d'être grand clerc pour comprendre que les déplacements des équipes de Directions dans les postes et services, sous couvert de retour d'expérience de la crise sanitaire, ont eu aussi pour objectif de prendre la température sur le contrat d'objectifs et de moyens, en vue de relancer le NRP. Sur ce dernier point le compte rendu des observations et questions des agents ainsi que les réponses des intervenants sont très laconiques.

S'agissant, justement du contrat d'objectif et de moyens, il prévoit la contractualisation des suppressions d'emploi. Il remet à la mode la fongibilité asymétrique, notamment sur l'augmentation des crédits informatiques qui seront subventionnés par les suppressions d'emplois, l'inverse n'étant pas possible. Lors de votre tournée dans les services vous l'avez certainement expliqué aux agents.

Il est fait également mention de l'arrivée d'un service à GUINGAMP dans le cadre de la dé- métropolisation. Sur ce point il faut que la DGFIP arrête la démagogie. L'objectif de la dé-métropolisation n'est pas de s'assurer du bien-être des agents. Il résulte d'une lecture purement budgétaire du service public dont la finalité est la réduction de la dépense et des loyers.

En ce qui concerne la campagne IR-TH 2020 qui s'est déroulée dans un contexte très particulier, il faut souligner le professionnalisme et l'implication de tous les agents. Ils ont d'ailleurs été fort inégalement récompensés de leurs investissements « grâce » à la disparité inexplicable des critères d'attribution de la prime COVID.

Dans ce contexte d'inégalité, les agents sont au bord du gouffre. Le personnel non remplacé, l'absence de référent, les décisions unilatérales de l'Administration telles que la suppression de l'envoi de la déclaration papier aux déclarants en ligne, la mise en place de la déclaration automatique, la candidature au soutien des centres de contacts ont créé des tensions palpables dans les SIP. Le contexte et les choix de l'Administration ont également créé un surcroît de travail lié aux décisions prises (rematérialisation des déclarations pour les usagers durant la campagne, contentieux liés à la déclaration automatique, impossibilité de traiter les demandes des usagers délestés des centres de contacts du fait de l'absence de l'applicatif adéquat.). La situation est telle que l'on peut

redouter que la méthode employée soit la même que celle appliquée dans les trésoreries conduisant les agents à demander eux-mêmes la suppression de missions, le transfert de charges ou bien encore la fermeture du service.

En conclusion **F.O.-DGFIP revendique**

- le retrait pur et simple du Nouveau Réseau de Proximité qui reprend de plus belle
- l'arrêt des suppressions d'emplois, restructurations et fermetures de sites
- le maintien de toutes les missions ainsi que de l'ensemble des services avec l'attribution des moyens en personnels.

F.O.-DGFIP avec la FGF FO,

- exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories, et à ce titre, le maintien des statuts particuliers.
- revendique le maintien du code des pensions civiles et militaires ;
- condamne et demande le retrait du dispositif RIFSEEP, qui après la mise en œuvre de PPCR, va faciliter concrètement la mobilité forcée et le nivellement par le bas des régimes indemnitaires.
- exige l'augmentation de 18 % de la valeur du point d'indice afin de rattraper la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2010.